

promulguer en Chine. Tournon arriva à Canton le 8 avril 1705 ; il fut bien accueilli à Pe King par l'empereur K'ang Hi, et une première audience particulière lui fut accordée le 31 décembre suivant. Reçu en audience solennelle le 26 juin 1706, le Patriarche eut à répondre aux questions de l'empereur, qui se montra favorable aux Jésuites ; l'évêque de Conon, chargé de rédiger ce qu'il trouvait de contraire à la religion chrétienne dans la doctrine de Confucius, écrivit un Mémoire qui indisposa les esprits contre lui : on le taxa d'ignorance, et l'on prétendit qu'il n'avait rien compris aux textes chinois. Maigrot se trouvait naturellement dans une situation défavorable ; vicaire apostolique du Fou Kien, étranger aux manières de la Cour, son long séjour dans la province qu'il administrait, où le dialecte que l'on parle est tout à fait différent de celui de Pe King, ne le préparait guère à lutter contre des adversaires versés dans les usages de la Cour, habitués à manier la langue du Nord et soutenus au fond par l'empereur. Le lazariste APPIANI, qui accompagnait Tournon, était trop nouvellement arrivé en Chine, quoiqu'il déployât un zèle, voire une violence extrêmes, pour être d'un grand secours à l'évêque de Conon. Celui-ci trouva un appui inespéré parmi ses adversaires : Claude de Visdelou, l'un des premiers Jésuites envoyés par Louis XIV, prit le parti du légat, mais ils avaient affaire à forte partie. Nous possédons les procès-verbaux des discussions qui eurent lieu sur cette Question des Rites. Le P. STUMPF, et surtout le P. PROVANA, déployèrent une vigueur dans leurs arguments qui produisirent le plus grand effet sur l'empereur.

Et cependant le règlement de la Question des Rites ne fut certainement pas la plus grosse difficulté que rencontra Tournon dans sa mission. Une des principales causes de la mésintelligence qui régnait entre les divers ordres religieux, était la concurrence qu'ils se faisaient les uns aux autres. Dans la même ville se trouvaient aussi bien des églises de Franciscains et de Dominicains que de Jésuites, et toutes ces communautés étaient placées sous la juridiction d'un évêque qui, naturellement, ne pouvait appartenir qu'à une